(6)

MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

dgac direction générale de l'Aviation civile

***Service national d'Ingénierie aéroportuaire***
*« Construire ensemble, durablement »*

*Département SNIA-Ouest*
*Unité instruction servitudes aéronautiques*

Bouguenais, le 09 SEP. 2021

D.D.T.M. de Loire Atlantique
Monsieur PARPAITE Nicolas

**Nos réf.** : **N° 2021/2238**
**Vos réf.** : Votre courrier du 03/08/2021
**Affaire suivie par :** Thierry BAILLOUX
**snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr**
**Tél.** : 02 28 09 27 10

**Objet** : MACHECOUL - SAINT-MEME – PLU Porter à connaissance - Consultation

Par courrier cité en référence, vous nous informez que le conseil municipal de la commune de Machecoul-Saint Même, a prescrit la révision de son PLU, par délibération en date du 10 juin 2021.

Dans le cadre de la procédure de « porter à la connaissance », vous nous demandez de bien vouloir vous communiquer les documents ou informations, dans le domaine de notre compétence, qui pourraient être pris en compte dans l'élaboration de ce document.

Je vous informe que le territoire de cette commune est couvert par les servitudes d'utilité publique relevant des compétences de l'aviation civile répertoriées dans la fiche que vous trouverez au verso de ce courrier.

En conséquence, je vous signale que mon service souhaite être consulté lorsque le projet de PLU aura été arrêté avant sa mise à l'enquête publique.

Bonne révision
Nicolas,

Le chef du département SNIA Ouest

Christophe PERROQUIN

.../...

**PJ : Arrêté et circulaire du 25/07/1990, coupon réponse, plans et documents PSA**

# Commune de Machecoul-Saint Même

Révision du PLU

Fiche de Porter à Connaissance

**1 – Liste des servitudes aéronautiques d'utilité publique :**

| Symbole | Nom officiel de la servitude | Textes qui permettent de l'instituer | Acte l'ayant institué (arrêté, décret,...) | OBJET DE LA SERVITUDE |
|---|---|---|---|---|
| T5<br>T4 | Servitudes aéronautiques de dégagements et de balisages de l'aérodrome de Nantes-Atlantique | Code des Transports Article L6372-8 à L6372-10 et Code de l'Aviation Civile Articles R241-1 à R243-3 | Arrêté ministériel du 29 septembre 1980 | Protection de l'aérodrome |
| T7 | Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement | Code de l'Aviation Civile Articles R244-1 et D244-2 à D244-4.<br>Code de l'urbanisme Articles L126-1 et R126-1 | Arrêté et circulaire du 25/07/1990 | Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome (constructions de plus de 50m). |

**2 – Liste des projets en cours connus par le service de l'aviation civile :**

**Le plan de servitudes aéronautiques de dégagements de l'aérodrome de Nantes-Atlantique est actuellement en cours de révision.**

MINISTERE DES TRANSPORTS

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Paru au Journal Officiel en
date du 25 Octobre 1980,
n° 250 N.C. (page NC 9425).

# A R R E T E

instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome de NANTES-CHATEAU-BOUGON (Loire-Atlantique).

LE MINISTRE DES TRANSPORTS,

Vu le Code de l'Aviation Civile et notamment ses articles L. 281-1, R.241-- à R.241-6 et D.242-1 à D.242-14,

Vu le décret n° 78-534 en date du 12 Avril 1978, relatif aux attributions du Ministre des Transports,

Vu les annexes à l'article D.222-1 du Code de l'Aviation Civile, fixant la liste des aérodromes par catégorie et classant l'aérodrome de NANTES-CHATEAU-BOUGON (Loire-Atlantique) dans la catégorie "B",

Vu l'arrêté interministériel du 15 Janvier 1977, fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques,

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre les Services interessés en date du 10 Août 1978,

Vu les résultats de l'enquête publique à laquelle il a été procédé, du 18 Septembre 1978 au 13 Octobre 1978 inclus, et l'avis favorable du Commissaire-enquêteur en date du 9 Novembre 1978-

Vu l'avis de la Commission Centrale des Servitudes Aéronautiques en date du 27 Mars 1980.

... / ...

# A R R E T E

ARTICLE 1er.-

En application des dispositions de l'article R. 241-1 du Code de l'Aviation Civile, des servitudes aéronautiques sont instituées pour la protection des dégagements de l'aérodrome de NANTES-CHATEAU-BOUGON (Loire-Atlantique) sur les territoires des communes de :

- SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE
- MACHECOUL
- SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS
- LA CHEVROLIERE
- SAINT-AIGNAN-GRAND-LIEU
- LES SORINIERES
- INDRE
- REZE
- PAULX
- LA MARNE
- SAINT-PHILIBERT-DE-GRAND-LIEU
- BOUAYE
- PONT-SAINT-MARTIN
- BOUGUENAIS
- SAINT-HERBLAIN
- NANTES

dans le département de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 2.-

Sont approuvés, les documents suivants annexés au présent arrêté :

- le plan d'ensemble ES 285 Index B
- le plan partiel PS 285 a Index B
- le plan détails DS 285 a Index B
- la notice explicative
- la liste des obstacles
- l'état des signaux, bornes et repères N.G.F.
- l'état des bornes de repérage d'axe de bande.

... / ...

ARTICLE 3.-

Les plans et les pièces mentionnés à l'article 2, ci-dessus sont déposés à la Mairie de chacune des communes sur lesquelles les servitudes sont assises dans les conditions fixées à l'article D.242-6 du Code de l'Aviation Civile.

ARTICLE 4.-

Le Préfet et le Directeur Départemental de l'Equipement de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'éxécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le 29 Septembre 1980.
Pour le Ministre et par Délégation
Pour le Directeur Général de l'Aviation Civile
empêché
L'Inspecteur Général de l'Aviation Civile

Francis BREZES.